

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et d'action de l'État en mer prévue »,

les mots :

« du présent code et les militaires des unités des armées chargées des missions d'action de l'État en mer prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.